

PROCES VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL

Coteaux du Lizon

Réunion du jeudi 30 janvier 2025 à 18h30.

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en salle d'Honneur de la Mairie de Coteaux du Lizon, sous la présidence de Monsieur Roland FREZIER, Maire.

PRÉSENTS : Florence AIME, Gérard AUGER, Yves BLANC, Daniel BOUILLER, Nathalie CLABAUT, Pierre DACLIN, Nelly DURANDOT, Roland FREZIER, Nadine KOLLY, Nicole MEYNIER, Albin PANISSET, Colin RIEUTORD, Etienne SENS, Hulya SIMSEK, Anne-Sophie VINCENT, Bernard WAILLE.

ABSENTS EXCUSÉS : Sabine GROS (pouvoir à N. MEYNIER), Jean-Marc PANISSET (pouvoir à A. PANISSET), Christophe RENAUD (pouvoir à D. BOUILLER), Florence ABRY.

ABSENTS : Lionel PESSE-GIROD, Maryse VINCENT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Daniel BOUILLER

I. INTRODUCTION

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 DECEMBRE 2024

Hulya SIMSEK fait remarquer à juste titre que si elle était bien absente, elle s'en était excusée. Mme SIMSEK est alors notée dans les « excusés ».

Vote : 18 pour – 0 contre – 2 abstentions

III. DELIBERATIONS

a) Délibération 2025/001 – Actualisation plan financement Bourbon_Air St-Lup

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023_085 du 23 novembre 2023 relative au plan de financement prévisionnel du projet,

Considérant l'avant-projet définitif pour l'aménagement du local Bourbon en vue de l'accueil de l'exposition Air St-Lup,

Considérant l'attribution du marché MT2024-01 et son avenant n° 1 du lot n°1 « Gros œuvre » en date du 18 octobre 2024,

Considérant l'absence de retour de la DRAC pour un potentiel financement de l'opération,

Considérant la nécessité d'actualiser le plan de financement pour compléter le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (DETR),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement modifié comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL BOURBON			
DEPENSES HT (en euros)		RECETTES HT (en euros)	
Gros œuvre	80 124.15	Etat (DETR) 30 %	60 000
Menuiseries intérieures et extérieures	57 646.05	Département 20%	40 000
Cloisons – peinture – isolation	32 171.52	CCHJSC 4 %	8 000
Carrelage – faïence	4 680.76	Commune 46 %	90 312.42
Plomberie sanitaire	4 871.00		
Electricité	18 818.94		
TOTAL	198 312.42	TOTAL	198 312.42

AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, du Département du Jura et de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude au titre de l'aide aux territoires et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

S'ENAGE à inscrire aux budgets 2025 les crédits nécessaires à cette opération.

Vote : 18 pour – 2 contre – 0 abstention

En marge de cette délibération Etienne SENS demande des précisions quant aux modalités de mise à disposition des locaux à l'association.

Daniel BOUILLER précise que la mise à disposition du local à l'association Air St-Lup est prévue par voie de commodat (mise à disposition gracieuse) pour une durée de 30 ans. La convention a été validée lors du dernier conseil municipal.

b) Délibération 2025/002 – Actualisation plan de financement mise en séparatif secteur Sud Saint-Lupicin

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma directeur d'assainissement de mars 2020,

Vu la délibération n°2022/039 du 31 mai 2022 concernant le pluriannuel d'investissement pour la mise en séparatif du secteur sud,

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en séparatif du réseau d'assainissement pour des raisons environnementales et d'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration,

Considérant la politique de l'Etat sur le non-cumul des financements DETR et Agence de l'Eau,

Considérant la nécessité d'optimiser le financement de cette opération,

Considérant que le lancement des travaux est repoussé à 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de travaux proposés par le Cabinet d'ingénierie VERDI pour les années 2025-2026,

DEPENSES HT (en euros)		RECETTES HT (en euros)	
Tranche de travaux 2025	340 000	Agence de l'eau 50 %	380 700
Tranche de travaux 2026	340 000	Département du Jura 15 %	114 210
Maîtrise d'œuvre 2025-2026	36 400	Commune 35 %	266 490
Prestations annexes - Phase étude (plan topographique, tests amiante/HAP, contrôles caméra, enquêtes domiciliaires, frais de publication) - Phase travaux (contrôleur SPS, contrôles de conformité) - Phase post travaux (enquêtes domiciliaires, vérification de bon raccordement)	45 000		
TOTAL	761 400	TOTAL	761 400

AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Département du Jura au titre de l'aide aux territoires et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

S'ENAGE à inscrire aux budgets 2025 et 2026 les crédits nécessaires à cette opération.

Vote : 20 pour - 0 contre - 0 abstention

c) Délibération 2025/003 - Actualisation du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu la demande de Mme Gislaine PERRIER de réduire son temps de travail de 35h00 à 30h30 par semaine,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant l'organisation actuelle du service de la Maison de l'Enfance et les besoins du service,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier les temps de travail comme suit :

A la Maison de l'Enfance :

GRADE	Date d'effet	Temps de travail actuel	Nouveau temps de travail
Adjoint technique Principal 2ème classe (Gislaine PERRIER)	11/03/2025	35h00	30h30
Adjoint d'animation (Seyda KILIC)	01/03/2025	25h00	28h00

PRECISE qu'afin de garantir la continuité du service public, les agents pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires pour nécessité de service, à la demande de l'autorité territoriale.

APPROUVE le tableau des effectifs du personnel communal ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire afférente à cette décision.

Vote : 20 pour – 0 contre – 0 abstention

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL						
GRADES OU EMPLOIS	CAT	Non pourvus	EMPLOIS POURVUS			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
				Nombre	Horaire hebdo	
FILIERE ADMINISTRATIVE		2	4	0		6
Attaché	A	1				1
Attaché sur emploi fonctionnel DGS	A		1			1
Rédacteur	B		1			1
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	1	0			1
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C		1			1
Adjoint Administratif	C		1			1
FILIERE TECHNIQUE		3	7	3	0	13
Technicien territorial	B		1			1
Agent de maîtrise	C	1				1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C		1	1	32.5	2
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C			1	30.5	1
ATSEM principal de 2ème classe	C	1				1
ATSEM principal de 2ème classe	C	1				1
Adjoint Technique	C		5			5
Adjoint Technique	C			1	4.00	1
FILIERE ANIMATION		0	5	4		9
Animateur	B		1			1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C		1			1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C		1	1	15.00	2
Adjoint d'animation territorial	C		2	1	32.50	3
Adjoint d'animation territorial	C			1	28.50	1
Adjoint d'animation territorial	C			1	28h00	1
FILIERE MEDICO-SOCIAL		0	1	8		9
Educatrice de Jeunes Enfants de 1ère classe	A			1	27.50	1
Auxiliaire de Puériculture classe supérieure	C			1	24.75	1
Auxiliaire de Puériculture classe normale	C			1	30.00	1
Auxiliaire de Puériculture classe normale	C			1	31.00	1
Agent social	C			1	30.00	1
Agent social	C			2	28.00	2
Agent social	C		1	1	26.00	2
TOTAL GENERAL		5	17	15		37

d) Délibération 2025/004 – Recouvrement des frais de contrôle de raccordement au réseau d'assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-7 à L. 2224-9 ;

Vu le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 25 janvier 2017 instaurant, en cas de cession, l'obligation pour un propriétaire de fournir à l'acquéreur un diagnostic du réseau privé concernant les systèmes d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales, en raison notamment des besoins de la Mairie de connaître l'état de son réseau d'assainissement collectif ainsi que pour se prémunir d'éventuels recours en cas de mauvais raccordement de la part des propriétaires ;

Vu la délibération 2023_035 en date du 4 avril 2023 relatif à la convention signée entre la commune et la SOGEDO pour le contrôle des raccordements au réseau collectif d'assainissement sur la commune de Coteaux du Lizon ;

Considérant que les réseaux privés ne doivent pas drainer d'eaux parasites ;

Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement collectif afin de limiter la pollution du milieu naturel ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de recouvrer les frais engagés par la Commune pour le compte des particuliers, pour la réalisation du diagnostic obligatoire à fournir par le propriétaire à l'acquéreur quant au raccordement des systèmes d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales de sa propriété au réseau d'assainissement collectif de la commune.
- **DECIDE** de facturer en sus de la prestation réalisée par l'organisme, un forfait de **10 € HT (dix euros)** pour les frais de gestion de dossier.
- **PRECISE** que l'ensemble des éléments facturés au particulier, prestation technique et marge estimée par la commune en complément de prix, sera calculé sur la base des montant HT soumis au taux normal d'imposition, soit 20 %
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et notamment la convention

Vote : 20 pour – 0 contre – 0 abstention

e) Délibération 2025/005 – Assiette, dévolution, coupes de bois 2025

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. Les forêts communales de Saint-Lupicin d'une surface de 212,59 Ha et celle de CUTTURA, d'une surface de 184,49 Ha étant *susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Ces forêts sont gérées suivant les aménagements approuvés par les Conseils municipaux et arrêtés par le préfet en date du 10/12/2007 (St-Lupicin) et du 30/11/2004 (Cuttura). Conformément au plan de gestion de ces aménagements, les agents patrimoniaux de l'ONF proposent, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes **2025** puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne **2025** ;

Le Conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2025

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, les agents patrimoniaux de l'ONF présentent pour l'année 2025, l'état d'assiette des coupes suivantes :

Saint-Lupicin : parcelle 13 en résineux.

Cuttura : parcelles 8, 17 et 18 en résineux et parcelles 9 et 10 pour l'affouage.

APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2025 dans sa totalité.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(Préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X	P8 et P17 (Cuttura)			Grumes	Petits bois	Bois énergie
						St-Lupicin P13 + P20 Cuttura P18	St-Lupicin P20	St-Lupicin P20
Feuillus					X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
							St-Lupicin P20	St-Lupicin P20

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement **(3)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

- En bloc sur pied
- En bloc et façonnés
- Sur pied à la mesure
- Façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

DÉCIDE du mode de vente à prendre, en concertation avec l'ONF, après reconnaissance des chablis.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

DÉCIDE de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faibles valeurs des parcelles suivantes :

DONNE pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Destine le produit des coupes des parcelles suivantes à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelle 9 et 10 (partie) de Cuttura	X	

Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

AUTORISE le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;

AUTORISE le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Vote : 20 pour - 0 contre - 0 abstention

IV. QUESTIONS DIVERSES

- **Demande de Monsieur PELISSARD pour l'acquisition de la parcelle AK 209 au Bief d'Etraz.**

Colin RIEUTORD, résidant du secteur, précise que le pétitionnaire ne souhaite pas forcément acquérir toute la parcelle et que cela dépendra du prix. Il souhaite davantage d'aisance autour de sa maison.

Il est à noter que la parcelle mesure 9 500 m² et qu'elle est classée en terrain agricole.

Après débat, le conseil ne s'oppose pas à la vente et autorise le Maire à solliciter le prix auprès des domaines.

- **Problématique cimetière**

Daniel BOUILLER informe le conseil de la problématique de places au cimetière de Saint-Lupicin. Si une extension est envisageable, les délais et les coûts nous imposent de trouver des solutions rapidement. La commune prévoit très prochainement la récupération de 4 concessions arrivées à échéance dans le quartier 7 (les concessionnaires auront 2 mois pour retirer les signes funéraires).

Ensuite, Daniel BOUILLER explique que la commune prévoit de relever le terrain commun (tombes communales mises à disposition gratuitement pour une durée de 5 ans) dans le quartier 3. Il s'agit de reconfigurer l'espace pour plus de commodités, de récupérer des emplacements et de proposer 1/3 de caveaux, 1/3 de concessions pleine terre et 1/3 de terrain commun.

Colin RIEUTORD souligne qu'au regard de la démographie et d'une hausse attendue des décès issue du babyboom, il serait intéressant de lancer l'étude d'extension rapidement.

Daniel BOUILLER concède qu'il faudra prévoir l'extension mais que les travaux prévus dans le quartier 3 puis dans le quartier 4 (même problématique) permettra d'étudier l'extension sereinement. Il souligne également que nous avons de plus en plus de crémations. A ce titre, la commune prévoit l'acquisition de 3 colombariums de 12 places chacun.

▪ **Projet Ages et Vie**

Monsieur le Maire indique que lors de ses vœux, il avait annoncé que le projet Ages et Vie était remis en cause suite au courrier de la société qui faisait part de problématiques et du choix de stopper ou de suspendre certains projets. Cette semaine, la société nous a relancé pour lui fournir une pièce d'urbanisme ce qui a jeté le trouble. Monsieur le Maire a pu s'entretenir ce jour même avec la Directrice qui lui a confirmé que le projet était toujours d'actualité. La commune attend un écrit permettant de s'assurer des intentions de la société.

▪ **Scolaire**

Monsieur le Maire partage avec le conseil le courrier de Monsieur BEN, Directeur académique, qui nous informe de ne pas supprimer de poste à la rentrée prochaine à B. CLAVEL comme cela était envisagé. Une classe sera sans doute dans le champ d'étude l'année suivante.

▪ **Projet éducatif Maison de l'Enfance**

Monsieur le Maire présente le projet éducatif de la Maison de l'Enfance et remercie Elodie POULIOS, la Directrice pour son dynamisme et son investissement.

▪ **Diffusion d'un clip sur le CRRCOA**

Nadine KOLLY présente le Centre Régional de Restauration et de Conservation des Œuvres d'Art au travers d'un petit clip vidéo. Ce centre est intervenu sur la restauration de la Chasse reliquaire qui a regagné depuis l'église de Saint-Lupicin. L'église appartient à la commune comme les œuvres qui s'y trouvent. La commune projette la restauration de 2 statues et de tableaux. Ces projets seront présentés au prochain conseil.

▪ **Boîte aux lettres de Cuttura**

Yves BLANC interroge le Maire sur la remise en place de la boîte aux lettres. Monsieur le Maire répond qu'il a fait le nécessaire et que la boîte aux lettres devait être remise en place prochainement.

Yves BLANC ajoute que les trottoirs de Cuttura sont jonchés de déjections canines. Monsieur le Maire propose de mettre un distributeur de toutounet.

Agenda :

- Conseil municipal : 13 mars 2025
- Commission finances : 27 mars 2025
- Conseil municipal pour vote du budget : 3 avril 2025

Fin de la séance : 20h30.

Le Maire

FREZIER



Le Secrétaire de séance Roland

Daniel BOUILLER